



AMICALE LAIQUE FREHEL/PLEVENON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX JOUETS/VETEMENTS

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bourse aux jouets/vêtements » organisée par l'Amicale laïque fréhel/plévenon se déroulera 8 rue des ormes 22240 fréhel dans la salle des fêtes, **le dimanche 30 novembre 2025, entre 9h30 et 17h30.**

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Audrey LE BOURDONNEC
3 rue pre bonhomme
22240 FREHEL**

- La demande d'inscription **dûment remplie.**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

L'inscription sera pris en compte seulement si toutes ces conditions sont remplies et après confirmation de la part de l'association.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 1 mètre linéaire. **Le coût de la table d'1,80m est fixé à 7.00 €, supplément de 3 euros pour un emplacement portant (non fourni),**

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de L'Amicale laïque fréhel/plevenon. Ce chèque sera encaissé le lendemain du vide grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction du plan établi par l'association pour une meilleure organisation.

Article 9 :

L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h15. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé sera considéré comme libre. Les voitures ne peuvent pas stationner devant de la salle après déchargement.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **Une nappe de protection est obligatoire pour recouvrir les tables mis à votre disposition, sans quoi vous ne pourrez exposer.**

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Préfecture des côtes d'Armor dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, L'Association Amicale laïque frehel/plévenon se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Il est interdit d'acheter sur les autres stands et de les revendre sur le sien pour faire du bénéfice.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le/...../2025

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom.....

Adresse :

.....

..... Tél :

Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivrée le : par :.....

Nombre de tables = x 7 €

Ajout d'un portant(non fourni) = x 3 € soit un total de €

Mail :@.....

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de l'Amicale laïque frehel, accompagné du règlement intérieur signé et la photocopie de la carte d'identité (recto/verso)

